



Conseil d'administration du 3 novembre 2022

Membres en exercice : 52
Membres présents ou supplés : 30
Membres ayant donné mandat : 5
Nombre de voix : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220217

DELEGATION DE POUVOIR A LA DIRECTRICE DE L'EP PNC

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 octobre 2022, s'est réuni le 3 novembre 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Nicole AMASSE, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Agnès DELSOL, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, GCA Pascal FAUCON représenté par LCL Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. David URSULET représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R331-23, R331-24 et R331-25,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant que le mandat du conseil d'administration arrivé à son terme le 9 novembre 2022,

Sur proposition du président du conseil d'administration de l'établissement,

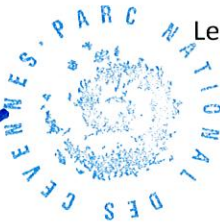
Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de modifier transitoirement la délibération n°2020091 du 12 mars 2020 relative aux délégations de pouvoir, afin de permettre le fonctionnement de l'établissement pendant la vacance du conseil :

- en portant le seuil du montant des contrats, conventions et marchés à partir duquel il délibère de 90 000 € à 500 000 €, afin de permettre à la directrice de lancer des marchés prévus, et notamment ceux relatifs aux travaux financés dans le cadre du plan France Relance,
- en déléguant à la directrice les affaires de l'établissement suivantes :
 - les programmes généraux d'activité et d'investissement ;
 - les projets de contrats d'objectifs avec l'Etat ;
 - les programmes de contribution aux recherches et les subventions ;
 - l'acquisition ou l'aliénation des biens immobiliers, les baux et locations d'immeubles d'une durée supérieure à neuf ans ;
 - les conventions d'application de la charte et les contrats de partenariats pour les projets concourant à la mise en œuvre de la charte prévus au I de l'article L.331-3 ainsi que les conventions de mise en œuvre de l'article L.331-9-1 ;
 - les demandes d'avis qui lui sont faites en application du III de l'article L.331-3 ;
 - les travaux ou mesures permettant de restaurer des écosystèmes dégradés ou de prévenir une évolution préjudiciable des milieux naturels dans le cœur du parc national, sur le rapport de ses services et du conseil scientifique.

Cette délégation n'est valable que pendant la période de vacance du conseil d'administration et prend fin à la première réunion du nouveau conseil d'administration.

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC